



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 22 et 23 juin 2023

CD20230622_83
id. 1647

Le 22 juin 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIÈGE), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme COLOMBIÉ (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme DELCHER (pouvoir à Mme DELBREIL), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme IUS), Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ), M. LOPEZ (pouvoir à M. ALBUGUES).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

BUDGET PRINCIPAL - RESTES À RECOUVRER - ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Le payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du budget départemental en raison de l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement (procès-verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont le détail figure ci-après par sous-fonction, s'élèvent à la somme de 180 774 € :

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

Sous-fonction 51 :	
Famille et Enfance	1369,00 €
<u>Sous-fonction 52</u>	
Personnes handicapées	24 810,00 €
<u>Sous-fonction 538</u>	
Personnes âgées	47 658,00 €
<u>Sous-fonction 551</u>	
Allocation personnalisée d'autonomie à domicile	4 272,00 €
<u>Sous-fonction 553</u>	
Allocation personnalisée d'autonomie versée à l'établissement ..	349,00 €
<u>Sous-fonction 567</u>	
Allocations revenu de solidarité active	98 916,00 €
<u>Sous-fonction 5471</u>	
Revenu minimum d'insertion – allocations	3 400,00 €
Total	180 774,00 €

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Considérant les propositions du payeur départemental,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'admission en non-valeur des créances présentées ;

- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 51, 52, 538, 551, 553, 567 et 5471 concernant les créances admises en non-valeur.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le 04/07/23
ID : 082-228200010-20230623-1916-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL